
472ème séance plénière

PC Journal No 472, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 564
ETATS FINANCIERS VERIFIES POUR 2002

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes de l'article 7.05 et de l'article 8.06 e) du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), ainsi que de l'étape 5 b) de sa décision No 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2002 (PC.ACMF/2/03/Rev.1) ainsi que du rapport des vérificateurs extérieurs (PC.ACMF/3/03/Rev.1) du 26 septembre 2003,

Exprimant sa gratitude aux vérificateurs extérieurs du Bureau national suédois de vérification des comptes pour le travail effectué,

1. Accepte les états financiers vérifiés pour 2002 ;
2. Prend note des suites données par le Secrétaire général aux recommandations figurant dans le rapport des vérificateurs extérieurs de 2001, comme il ressort de leur rapport pour 2002 ;
3. Demande au Secrétaire général d'établir un plan de travail pour l'application des recommandations formulées par les vérificateurs extérieurs dans leur rapport pour 2002 et de le tenir informé de manière régulière, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finance, de la mise en oeuvre de ce plan.
4. Demande au Secrétaire général d'examiner avec soin les engagements hors bilan révélés dans la note 14 jointe au rapport financier et aux états financiers de 2002, et de faire rapport dans le cadre du rapport financier et des états financiers de 2003.